



Paris Ouest
DES HAUTS-DE-SEINE
La Défense

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
1 place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

Enregistré à la Préfecture

16 OCT. 2017

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté de mise à jour des annexes du plan
local d'urbanisme de la commune de
Levallois (92300)

N° 45 /2017

DATE D'AFFICHAGE : 16 OCT 2017

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois du 30 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal de la commune de Levallois du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°33 du conseil municipal de la commune de Levallois du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°19 (93/2016) du conseil de territoire du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN 2017 n°153 du 7 juillet 2017 portant modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine et ses annexes, modifiant le zonage réglementaire du PPRI pour le département des Hauts-de-Seine et pour la commune de Levallois, afin d'exclure la parcelle cadastrée section F n°8 située sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé du 7 juillet 2017 prévoit, en son article 4, que le PPRI modifié qui vaut servitude d'utilité publique, doit être annexé au PLU de la commune de Levallois notamment dans un délai de trois mois,

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 – À cet effet, l'arrêté préfectoral DRIEE/PPRN n°153 du 7 juillet 2017 et ses annexes concernant la ville de Levallois, sont ajoutés à la pièce 6.1.2 du plan local d'urbanisme relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Levallois et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense durant un mois.

Fait à Nanterre, le **13 OCT 2017**

Pour le président et par délégation
Le vice-président en charge de l'aménagement,



Philippe Juvin
Maire de La Garenne-Colombes